

m'en plains pas, mais il n'y a rien de vrai dans cette histoire et le coût de \$125,000 n'est pas exact non plus. Je concède parfaitement que toute action publique d'un premier ministre ou de tout autre membre du gouvernement peut fort convenablement être discutée.

M. HOWARD: Certainement. C'est précisément où je désire en venir. Et le fait qu'un nouveau wagon a été fourni au cours de la présente année peut induire quelqu'un à faire cette déclaration. Que le wagon ait coûté \$70,000 ou \$125,000, cela n'a pas d'importance.

M. DUFF: On a entendu d'autres déclarations exagérées à la tribune.

Le TÉMOIN: Oui, vous avez raison et vous devriez être une autorité sur ce point.

M. Duff:

D. Monsieur Bennett, vous avez dit, il y a un instant, lorsque je vous demandais si vous aviez lu dans le *Globe* la rectification et l'explication des remarques faites par M. Gordon à Cobourg, que vous n'étiez pas satisfait. Mais qu'entendriez-vous,—je vais peut-être un peu trop loin maintenant,—par une rétractation convenable?—R. Oh! monsieur Duff, si on avait fait une déclaration convenable comme celle que j'aurais conseillée à un de mes clients qui m'aurait consulté dans un cas semblable lorsque j'exerçais ma profession, croyez-vous que je me serais soucié davantage de cette affaire? Absolument pas.

D. Puis-je vous demander encore ceci? Avez-vous bien dit que vous seriez tout à fait satisfait si au lieu de voir le présent comité faire enquête sur cette question—parce que c'est une question délicate,...R. Monsieur Duff, quelqu'un m'a demandé si je serais satisfait d'une rétractation faite non pas à moi personnellement mais au bureau du premier ministre et j'ai répondu que je l'accepterais du moment que l'affaire constituerait un dossier et que les excuses seraient couchées dans les termes voulus par la loi en pareille occurrence. Une cause au cours de laquelle je fus consulté vous intéressera peut-être: il s'agit d'un cas de diffamation. Une certaine personne avait été accusée d'être Allemande et dès que la chose fut signalée aux personnes intéressées, elles s'empresèrent d'assurer qu'elles présenteraient des excuses, et, dans les livres officiels sur le sujet il y a une certaine formule par laquelle vous devez exprimer vos regrets et reconnaître que vos remarques sont sans fondement et je me rappelle fort bien que le client de ce monsieur—il avait déjà été membre de cette Chambre—hésitait beaucoup à se résigner à cette ligne de conduite et j'ai dû l'informer qu'il n'avait rien d'autre chose à faire.

D. Sur ce point, monsieur Bennett, j'ai moi-même vu des excuses rédigées dans une phraséologie légale; les hommes intéressés les signaient et ne semblaient pas y attacher autrement d'importance.—R. J'admets, monsieur Duff, que la simple expression de regret ne veut pas dire que l'homme regrette réellement ses paroles.

Le président:

D. Vous ne voulez pas dire, monsieur Bennett, que de fait en loi la présentation d'excuses peut avoir quelque influence sur le résultat d'une cause; celui-ci peut-être tout le contraire?—R. Pas du tout, je voulais dire ceci: vous remarquerez en lisant le compte rendu de cette assemblée de Cobourg...

D. Je ne croyais pas que vous vouliez aller aussi loin que cela.—R. Lisez-le. Le compte rendu a circulé d'une extrémité du pays à l'autre.

M. SPEAKMAN: Pour ce qui concerne le Comité, ne devons-nous pas prendre en considération les diverses déclarations qui ont été faites en différents temps et former notre propre opinion sur la suffisance et la nature adéquate de ces déclarations.